

I	EXONÉRATIONS de TFPB de COURT et MOYEN TERME	Nombre de PEV	Base exonérée en N	Base revenant à imposition en N+1	II	EXONÉRATIONS de TFPB de LONG TERME ET EXONÉRATIONS DOM	Nombre de PEV	Base exonérée en N	Base revenant à imposition en N+1
1	AD/ND/AF/NF : Logements nouveaux et additions de constructions	182	280 463	99 449					
2	PE : Logements locatifs des HLM ou SEM en prolongation d'exonération sur la part départementale	0	0	0					
3	QV : Abattement de 30% pour les logements locatifs des HLM et SEM dont le propriétaire est signataire d'un contrat de ville avec convention annexée au contrat	6 502	3 289 673	0					
4	RC : Logements exonérés pendant la durée du bail à réhabilitation conclu à compter de 2005	0	0	0					
5	ZR : Locaux d'habitation acquis puis améliorés en vue de la location en zone de revitalisation rurale (ZRR)	0	0	0					
6	RW : Logements ayant fait l'objet de travaux pour économie d'énergie	0	0	0					
7	LM : Loués meublés (chambres d'hôtes, meublés de tourisme) en zones de revitalisation rurale	0	0	0					
8	RQ : Logements achevés antérieurement au plan de prévention des risques technologiques	0	0	0					
9	LR : Logements exonérés avec bail à réhabilitation conclu avant 2005	0	0	0					
10	TN : Exonération de taxe spéciale d'équipement définie aux articles 1607 Bis à 1609 G du CGI	10 462	13 139 797	0					
11	EA : Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés et de condition modeste	82	153 569	0					
12	EC : Agés de plus de 75 ans et de condition modeste	198	378 602	0					
13	EF : Titulaires des allocations supplémentaires de sécurité sociale et de condition modeste	0	0	0					
14	EE : Exonération accordée par le service	1	878	0					
15	EW : Dispositif de droit acquis : maintien de l'exonération pour les contribuables exonérés de taxe foncière en 2014 et qui ont perdu le bénéfice de celle-ci en 2015	24	42 065	0					
16	E1 : Maintien de l'exonération ECF la 1ère année de perte de l'exonération précédemment accordée	40	91 970	0					
17	E2 : Maintien de l'exonération ECF la 2ème année de perte de l'exonération précédemment accordée	21	45 725	0					
18	E3 : Abattement de 2/3 de la valeur locative du logement la 3ème année	45	51 705	0					
19	E4 : Abattement de 1/3 de la valeur locative du logement la 4ème année	0	0	0					
20	ZQ : Abattement de 30% sur la valeur locative de certains immeubles collectifs d'habitation transformés en lofts	0	0	0					
21	RM : Logements situés dans les zones de danger délimitées par un plan de prévention des risques miniers	0	0	0					
22	G1, G2, G3, G4, G5 : Abattement dégressif sur 5 ans des biens qui font l'objet d'un transfert de propriété de l'État aux grands ports maritimes.	0	0	0					
23	LG : Locaux universitaires faisant l'objet d'opérations de rénovation	0	0	0					
24	RT : Abattement en faveur des locaux faisant l'objet d'une convention ou d'un contrat de résidence temporaire	0	0	0					
25	BH : Locaux à usage de bureaux transformés en logements affectés à l'habitation principale	0	0	0					
26	PI : Abattement de 50 % en faveur des locaux situés sur des terrains pollués dans le périmètre d'un projet d'intérêt général	0	0	0					
27	BS : Abattement de 30 % de la base d'imposition des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire	0	0	0					
						Exonérations de long terme			
					28	AX/NX : Logements neufs en accession à la propriété financés pour plus de 50% par prêts aidés (PAP) (10 ans)	0	0	0
					29	AL/NL : Logements neufs des HLM ou financés pour plus de 50/30% par des prêts aidés ou avec un contrat de location accession (15 ans)	22	118 021	23 859
					30	AE/NE : Logements neufs sous critère de qualité environnementale (20 ans)	0	0	0
					31	AK/NK : Logements locatifs destinés à l'habitation principale dans le cadre de l'article 279-0 bis A (20 ans)	0	0	0
					32	AY/NY : Logements neufs financés par subvention ou prêt (25 ans)	517	823 522	0
					33	AV/NV : Logements neufs financés par subvention ou prêt (25 ans)	0	0	0
					34	AW/NW : Logements neufs financés par subvention ou prêt (25 ans)	2 043	3 641 024	0
					35	AU/NU : Logements neufs financés par subvention ou prêt (25 ans)	0	0	0
					36	AT/NT : Logements neufs financés par subvention ou prêt (30 ans)	0	0	0
					37	AZ/NZ : Logements neufs financés par subvention ou prêt (30 ans)	440	657 561	0
					38	LE : Logements locatifs acquis avec le concours financier de l'État ou améliorés avec une aide de l'ANAH (15 ans)	0	0	0
					39	LY : Logements locatifs acquis avec le concours financier de l'État ou améliorés avec une aide de l'ANAH (25 ans)	0	0	0
					40	LW : Logements locatifs acquis avec le concours financier de l'État ou améliorés avec une aide de l'ANAH (25 ans)	146	183 471	0
					41	LI : Logements locatifs cédés par la société ICADE (15 ans)	0	0	0
					42	HU : Locaux acquis avec l'aide de l'État à la création d'hébergement d'urgence (15 ans)	0	0	0
					43	HY : Locaux acquis avec l'aide de l'État à la création d'hébergement d'urgence (25 ans)	0	0	0
					44	RF : Logements acquis par un Etablissement Public Foncier dans le cadre des opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (15 ans)	0	0	0
						Exonérations DOM			
					45	DO : Exonération spécifique des logements dans les départements d'outre mer (DOM)	0	0	0
					46	AS : Logements sociaux des DOM construits selon des normes antisismiques	0	0	0
					47	CE : Logements affectés à l'habitation principale cédés par des personnes publiques à Mayotte	0	0	0
					48	MA : Diminution de 60 % de la valeur locative des locaux d'habitation à Mayotte	0	0	0

TAXES FONCIÈRES 2018

I	EXONÉRATIONS TEMPORAIRES DE TFPB DES PROPRIÉTÉS NON AFFECTÉES À L'HABITATION	Nombre de PEV	Base exonérée en N	Base revenant à imposition en N+1	II	EXONÉRATIONS PERMANENTES DE TFPB TEOM : EXONÉRATIONS ET BASES ECRÊTÉES	Nombre de PEV	Base exonérée en N	Base revenant à imposition en N+1
1	AD/ND : Constructions et additions nouvelles	0	0	0					
2	EN : Locaux des entreprises nouvelles	0	0	0					
3	AP : Locaux ou installations destinés à la lutte contre la pollution	0	0	0					
4	DF : Locaux affectés à la déshydratation fourragère	0	0	0					
5	EI : Locaux affectés à une jeune entreprise innovante	0	0	0					
6	PC : Locaux d'entreprise en pôle de compétitivité	0	0	0					
7	GS : Locaux des groupements sanitaires	0	0	0					
8	LM : Hôtels en Zones de Revitalisation Rurale	0	0	0					
9	BE : Locaux d'entreprises situés dans des bassins d'emplois et de redynamisation.	0	0	0					
10	ZV : Locaux situés en zone franche urbaine de 3 ^{ème} génération	0	0	0					
11	QP : Locaux commerciaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	3	31 599	0					
12	RD : Immeubles situés dans les zones de restructuration de la défense	0	0	0					
13	ZD : Immeubles rattachés	0	0	0					
14	LG : Locaux universitaires faisant l'objet d'opérations de rénovation	0	0	0					
15	P1, P2, P3 : Réduction de la valeur locative des outillages, équipements et installations spécifiques de manutention portuaire	0	0	0					
16	G1, G2, G3, G4, G5 : Abattement dégressif sur 5 ans des biens qui font l'objet d'un transfert de propriété de l'État aux grands ports maritimes	0	0	0					
17	RI : Abattement de 50% sur la valeur locative de certains immeubles affectés à des opérations de recherche industrielle	0	0	0					
18	MS : Locaux appartenant à une collectivité territoriale ou un EPCI occupés par une maison de santé	0	0	0					
19	PI : Abattement de 50 % en faveur des locaux situés sur des terrains pollués dans le périmètre d'un projet d'intérêt général	0	0	0					
20	ES : Équipements souterrains indissociables des casiers des installations de stockage de déchets non dangereux	0	0	0					
						Exonérations permanentes			
					21	EP/NI : Immeubles en exonération totale	250	5 689 317	0
					22	CR : Immeubles en exonération sur la part commune	0	0	0
					23	DR : Immeubles en exonération sur la part département	0	0	0
					24	CM : Immeubles situés sur la Métropole de Lyon en exonération sur la part commune	0	0	0
					25	DM : Immeubles situés sur la Métropole de Lyon en exonération sur la part métropole	0	0	0
					26	AG/NG : Immeubles construits avec un contrat de partenariat	0	0	0
					27	GM : Biens qui font l'objet d'un transfert de propriété de l'État aux grands ports maritimes	0	0	0
					28	GP : Immeubles propriétés des grands ports maritimes situés dans leur emprise	0	0	0
					29	UM : Locaux affectés à la méthanisation	0	0	0
						TEOM : Exonérations et bases écrêtées			
					30	E : Locaux en exonération permanente de TFPB, usines et locaux affectés à un service public	262	6 240 439	0
					31	D : Locaux industriels et commerciaux exonérés sur délibération annuelle	0	0	0
					32	V : Locaux d'habitation en exonération permanente de TFPB et vacants	67	133 125	0
					33	Base écrêtée TEOM en zone taux plein (P)	0	0	0
					34	Base écrêtée TEOM en zone taux réduit (RA)	0	0	0
					35	Base écrêtée TEOM en zone taux réduit (RB)	0	0	0
					36	Base écrêtée TEOM en zone taux réduit (RC)	0	0	0
					37	Base écrêtée TEOM en zone taux réduit (RD)	0	0	0
					38	Base écrêtée TEOM en zone taux réduit (RE)	0	0	0

TAXES FONCIÈRES 2018

ÉTAT DES BASES EXONÉRÉES DANS LE RÔLE

Page 3 / PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

I	EXONÉRATIONS PERMANENTES DE TFPNB ET EXONÉRATIONS DOM	Nombre de SUF	Base exonérée en N	Base revenant à imposition en N+1	II	AUTRES EXONÉRATIONS de TFPNB	Nombre de SUF	Base exonérée en N	Base revenant à imposition en N+1
	Exonérations permanentes								
1	EP/NI : Propriétés en exonération permanente totale ou non imposables	11	2 719	0	7	PB : Terrainsensemencés plantés ou replantés en bois entre 1988 et le 09/07/2001 (30 ans)	0	0	0
2	RT : Chemins de remembrement	0	0	0	8	PP : Terrains plantés en peupliers depuis le 09/07/2001 (10 ans)	0	0	0
3	DD : Propriétés appartenant à un département et situées en dehors de son territoire	0	0	0	9	PR : Terrains plantés en résineux ou en régénération naturelle, depuis le 09/07/2001 (30 ans)	0	0	0
4	GN : Biens qui font l'objet d'un transfert de propriété de l'État aux grands ports maritimes.	0	0	0	10	PF : Terrains plantés en bois, feuillus, autres bois en régénération naturelle, depuis le 09/07/2001 (50 ans)	0	0	0
	Exonérations DOM				11	ER : Futaies irrégulières en équilibre de régénération (15 ans pour 25%)	0	0	0
5	DO : Exonération spécifique DOM	0	0	0	12	NO : Terrains plantés en noyers (8 ans maximum)	0	0	0
6	DA : Exonération de 70% des terres agricoles exonérées initialement à concurrence de 20%	0	0	0	13	OL : Terrains plantés en oliviers	0	0	0
					14	TR : Terrains plantés en truffiers avant 2005 (15 ans)	0	0	0
					15	TU : Terrains plantés en truffiers depuis 2005 (50 ans)	0	0	0
					16	NA : Natura 2000 (5 ans)	0	0	0
					17	CB : Terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique (5 ans)	0	0	0
					18	TA : Terres agricoles (terres, prés, vignes, vergers, bois, landes, jardins horticoles)	148	481	0
					19	VG : Vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et vignes (8 ans)	0	0	0
					20	HS : Prés et landes en zones humides (groupes 2 et 6), exonération à 100 %	0	0	0
					21	HQ : Prés et landes en zones humides (groupes 2 et 6), exonération à 50 %	0	0	0